Les objets n’ont pas de droits.

Les personnes en ont. Par exemple, nous avons le droit à l’éducation, à la liberté d’expression, à la protection contre la violence.

Ces droits figurent dans les traités internationaux.

Les gouvernements signent ces traités au nom de leurs peuples.

Il existe dix traités fondamentaux qui protègent les droits de l’homme. Certains sont axés sur les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants.

En signant ces traités, votre gouvernement promet de respecter ces droits.

Mais les gouvernements ne tiennent pas toujours leurs promesses

…et il peut être difficile pour les personnes de s’assurer que c’est le cas.

C’est pourquoi chaque traité est surveillé par un groupe d’experts indépendants venus du monde entier

… qui se rassemblent pour travailler dans des comités appelés Organes de traités des droits de l’homme des Nations unies

Les experts obtiennent les informations au travers de nombreuses sources, le gouvernement bien entendu, mais également des organisations de la société civile et des personnes.

Les Organes de traités interrogent ensuite les gouvernements avec précision concernant la situation des droits de l’homme.

Ils communiquent ensuite leurs conclusions et font des recommandations en vue d’agir.

Ces organes traitent également les cas de personnes ayant été victimes d’un déni de justice.

Les recommandations des Organes de traités sont rendues publiques sur le site Internet du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et sur les réseaux sociaux.

Si votre pays a fait l’objet d’un examen, vous pouvez utiliser ces recommandations pour encourager le gouvernement à prendre des mesures.

Vous avez le droit de revendiquer vos droits. Utilisez les conclusions des Organes de pour vous y aider.

Lorsque les Organes de traités interrogent votre gouvernement à propos de vos droits, vous pouvez regarder la session sur ce site Internet.

Demandez des comptes à votre gouvernement, veillez à ce qu’il fasse son travail.